

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE88

présenté par  
M. Abad

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 1 de l'article L. 441-2 du code de commerce, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La mention « transformé en France » est interdite. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport d'information sur l'avenir des filières d'élevage, il ressort des nombreuses auditions conduites que la législation nationale doit être clarifiée pour ne pas tromper le consommateur. Ainsi l'étiquetage « transformé en France » ne garantit pas l'origine nationale des produits agricoles et d'élevage à partir desquels sont élaborés les produits transformés.

En application de l'article L. 441-2 du code du commerce, l'indication de l'origine est obligatoire dans le cadre d'opérations promotionnelles portant sur les produits périssables. Seule la mention « origine France » signifie que le produit a été fabriqué en France avec des matières premières d'origine française.